



Sous la présidence de : Monsieur Gilles LAÉ

Présents : MM. Nathalie BOSCOQ. Nathalie GICQUAIRE. Ludovic PIETRZAK. Patrick PAILLÉ. Armelle PAS. Jean-Louis ROCHET. Laurence TAVERNIER. Alain TOURNOUD. Laura VACHON.

Excusés : MM. Jean-Christophe MADO.

Pouvoirs : Mr MADO à Mr LAÉ

Secrétaire de séance : Madame Laura VACHON

N° d'ordre	OBJET
20240403-01	Demande de Subvention au Conseil Départemental au titre du FDAEC 2024- 2024-DE0008
20240403-02	Présentation du budget 2024
20240403-03	Présentation du projet de document unique et désignation d'un référent élu
20240403-04	Autorisation de rémunération des personnels enseignants assurant des missions périscolaires 2024-DE0009
20240403-05	Autorisation de mandatement avant le vote du budget : Achat d'un véhicule de service 2024-DE0010
20240403-06	Repas des Aînés
20240403-07	Questions diverses

[20240403-01] – Demande de Subvention au Conseil Départemental au titre du FDAEC 2024-2024-DE0008****

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les modalités d'attribution du FDAEC votées par le Conseil Départemental au cours de l'Assemblée plénière ;

Considérant la réunion cantonale et l'attribution possible à notre commune la somme de 5 826,99 € ;

Considérant que l'autofinancement communal ne doit pas être inférieur à 20% € ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAEC 2024.

Article 2 : Le plan de financement se présentera comme suit :

Travaux et acquisitions concernés :

- **JVS MAIRISTEM** ----- 909,00 € HT

Matériel informatique

- **SAS DARJOUR BRUNO** ----- 11 264,43 € HT

Véhicule de service

- **LA RELIURE DU LIMOUSIN** ----- 736,00 € HT

Reliure obligatoire des registres

TOTAL ----- 12 909,43 € HT

Montant FDAEC envisagé - 5 826,99 €

Taux FDAEC - 45,14 %

Autofinancement 54,86 %

Article 3 : Le financement complémentaire sera assuré par autofinancement communal.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget communal 2024.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention.

	POUR - 11	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2024-DE0008	BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO (P). PAILLÉ. PAS. PIETRZAK. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20240403-02] – Présentation du budget 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2024 suite la réunion de préparation qui s'est tenue avec les adjoints en date du 25 janvier 2024 ainsi que les ajustements effectués.

La proposition définitive soumise au vote sera proposée lors de la prochaine séance, dès que les bases prévisionnelles d'imposition auront été reçues. D'ici là, le Conseil Municipal est invité à présenter ses observations.

[20240403-03] – Présentation du projet de document unique et désignation d'un référent élu

Monsieur le Maire présente un projet de Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels au Conseil Municipal.

Pour mémoire, le décret n°2001-1016 du 5 Novembre 2001, porte création d'un Document Unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Ainsi qu'il est écrit dans les articles du Code du Travail, ci-après, tout employeur, même d'un salarié, doit transcrire et mettre à jour au moins chaque année, dans un "DOCUMENT UNIQUE" les résultats de l'évaluation des risques et leur hiérarchisation par unité de travail et par établissement.

Le DU pour la Commune de Campugnan est obligatoire et est composé ainsi :

- Présentation du cadre règlementaire
- Présentation des différentes unités de travail identifiées. Il s'agit bien de différencier un poste (affecté à un agent) et une unité de travail. Ainsi, un même agent peut être affecté sur deux unités de travail différentes, par exemple : Cuisine/plonge et Entretien des locaux.
- Méthodologie utilisée pour évaluer les risques.
- Listing des risques possibles, toutes unités de travail confondues
- Évaluation des risques par unité de travail.
- Planification des actions à mener.

L'évaluation de chaque risque selon sa fréquence et sa gravité donne une première « note » à savoir le RISQUE INITIAL (RI)

Ce RI est ensuite lui-même évalué afin de connaître son niveau de maîtrise (un risque est maîtrisé quand tous les facteurs de précaution sont mis en place et que rien ne peut l'éviter davantage).

Il reste ensuite le RISQUE RESIDUEL (RR).

En fonction de ce RR, cela détermine le niveau de priorité à donner aux actions de correction à mettre en place pour maîtriser le risque.

Le DU est un document obligatoire pour toute structure ayant au minimum un salarié.

Le Conseil Municipal approuve la démarche et Monsieur Patrick PAILLÉ se porte candidat en tant que référent élu pour le Document Unique ; le Conseil Municipal approuve à l'unanimité sa candidature.

Le projet de DU va faire l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde afin qu'il rende un avis.

Suite à cela, le DU définitif sera proposé à approbation au Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

[20240403-04] – Autorisation de rémunération des personnels enseignants assurant des missions périscolaires 2024-DE0009

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et notamment son article 97,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n°31 du 2 octobre 2010 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles ;

VU la circulaire n°2017-030 du 8 février 2017 du Ministère de l'Éducation nationale,

VU le Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les personnels enseignants des écoles peuvent être sollicités par la Commune pour assurer des missions périscolaires comme la surveillance des élèves pendant la pause méridienne. Une délibération doit fixer les modalités de la rémunération perçue par ces agents au titre de ces agents au titre de ces prestations fournies en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Cette présente délibération annule toute autre antérieure.

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter des personnels enseignants en vue d'assurer la mission périscolaire suivante : **surveillance de la pause méridienne.**

Article 2 : La rémunération horaire versée correspondra aux taux maximums fixés par le Ministère de l'Éducation nationale et en vigueur au moment du recrutement. Elle sera ainsi revalorisée automatiquement à chaque évolution des taux définie par le Ministère de l'Éducation nationale.

A titre indicatif, les taux en vigueur au 4 mars 2024 sont les suivants :

TAUX MAXIMUM DE L'HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs.rices exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeur.es des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeur-es des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur 'école	13,11 €

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 au chapitre 012.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à engager les démarches nécessaires consécutives à cette décision.

	POUR - 11	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2024-DE0009	BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO (P). PAILLÉ. PAS. PIETRZAK. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20240403-05] – Autorisation de mandatement : Achat d'un véhicule de service 2024-DE0010

Exposé

Le véhicule attaché au service technique a été volé lors du cambriolage de l'atelier le 4 février 2024. La première proposition lors de la réunion des adjoints du 25/01/2024, étaient de racheter un véhicule type camion benne.

Au vu des tarifs de ce genre de véhicule et considérant l'utilisation qu'en aurait notre agent technique, il apparaît plus pertinent de racheter un véhicule utilitaire classique.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Vu qu'en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Considérant la proposition faite par l'entreprise RENAULT RETAIL GROUP pour la fourniture d'un véhicule de service suite au vol du précédent en date du 4 février 2024 pour un montant de 13 462,76 € ;

OBSERVATIONS :

Madame Gicquaire demande si le véhicule est correctement coté. Après vérification de la côte, il s'avère qu'il est à un prix cohérent.

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement liée au devis mentionné ci-dessus, pour un montant de 13 500,00 € avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal à l'imputation suivante : c/2188 : Autres immobilisations corporelles.

	POUR - 11	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2024-DE0010	BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO (P). PAILLÉ. PAS. PIETRZAK. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20240403-06] – Repas des Aînés 2024

Il a été évoqué avec le conseil municipal de créer un Repas des Aînés afin d'inviter les doyens de nos habitants à un repas offert par la municipalité.

Le Conseil Municipal approuve cette idée et décide :

- **Seuil d'âge pour les invités :** 70 ans en 2024. Une pré-liste sera établie et une note sera mentionnée dans le prochain bulletin municipal pour informer les personnes et les inviter à se manifester en cas d'oubli.
- **Conjoint de moins de 70 ans :** Il sera concédé à la personne invitée d'inscrire son conjoint s'il n'est pas sur la liste (moins de 70 ans en 2024) sous réserve qu'il paie une participation. Le montant sera déterminé en fonction du coût du traiteur. Cette possibilité est offerte aux conjoints résidents ensemble et ne s'étend pas à d'autres personnes.
- **La date :** Le repas sera organisé le dimanche 24 novembre 2024 à 12h00.
- **L'animation** sera confiée à SONO DOUBLE L pour une ambiance musicale adaptée à l'âge, sans animation.
- **Prix traiteur par personne :** 30€


Les invitations seront envoyées personnellement avec coupon réponse pour s'assurer de l'inscription de chaque personne.

[20240403-07] – Questions diverses

- SALLE DES FÊTES : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une fuite a été découverte derrière la salle des fêtes. Une entreprise va intervenir pour en trouver l'origine. De même pour le cumulus qui semble en panne (plus d'eau chaude à la plonge)
- ÉCLAIRAGE PUBLIC : Monsieur PAILLÉ signale que le lampadaire devant chez lui est toujours en panne et qu'il n'a jamais fonctionné depuis janvier 2024. Monsieur le Maire précise que celui près de chez lui, également.
Une demande de dépannage va être faite auprès du SDEEG.
- VOIRIE : Madame TAVERNIER demande s'il serait possible d'interdire la circulation des véhicules hors ayants droit sur le Chemin de Balanger. Les motos et quad creusent le chemin.

Monsieur PAILLÉ signale deux pins qui penche vers la route, après chez lui, Route de la Comteau.

Il n'y a plus de points à aborder, la séance est levée à 21h00

Le Maire	Le secrétaire de séance
	Madame Laura VACHON 